

Date de dépôt : 8 janvier 2018

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi 10850 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 15 700 000 F pour financer la mise en œuvre d'infrastructures agricoles durables

Rapport de M. François Lefort

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux a traité de ce projet de loi lors des séances des 17 octobre et 14 novembre 2017 sous la lumineuse présidence de M. Guy Mettan.

Les travaux se sont tenus, pour tout ou partie, en présence de M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat (DETA), M^{me} Karine Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe (DETA), M. Jean-Pierre Viani, directeur général DGAN (DETA), M. Alan Rosset, responsable du budget des investissements, département des finances (DF), et M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique (SGGC). Les procès-verbaux ont été tenus par M. Sébastien Pasche, auquel nous exprimons notre reconnaissance pour son habituelle précision.

Présentation par le département

M. Viani explique que le DETA propose aujourd'hui un projet de loi modifiant une loi adoptée par le Grand Conseil en 2012. Cette loi, la loi 10850 votée il y a 5 ans, avait pour objectif de financer la part cantonale de projets d'infrastructures agricoles durables, pour lesquels la Confédération versait une subvention à parts égales. Cette loi faisait aussi suite à la modification de la LaLAT et à l'introduction de la taxe sur les plus-values foncières. Cette taxe était à l'époque distribuée à parts égales entre un fonds communal d'équipement et un fonds agricole. La loi votée ouvrait un

financement de 15 millions pour développer 3 mesures. La première mesure est un projet de développement régional (PDR), c'est-à-dire une mesure de soutien pour créer les infrastructures agricoles nécessaires pour maintenir la compétitivité vis-à-vis de la concurrence étrangère. Le PDR est un outil visant à soutenir l'amélioration agricole et à procurer à l'agriculture une valeur ajoutée ; c'est un projet subventionné à parts égales par le canton et la Confédération. S'il y a 70 projets similaires en cours dans le pays, le projet genevois a fait la une des journaux, car il s'élevait à 65 millions d'investissements, avec 22 millions de subventions publiques à parts à peu près égales entre le canton et la Confédération, le reste étant assuré par des investissements privés. Les infrastructures déjà réalisées avec ce crédit comptent des serres à Veyrier, une chaufferie à bois à Troinex ou encore des installations de conditionnement de lait aux Laiteries réunies de Genève, le déplacement de l'Union maraîchère de Genève (UMG) du quartier PAV à la plaine de l'Aire, une malterie pour de la bière 100% locale ou encore une machine de conditionnement de légumes pour des produits bio à Bardonnex. Les projets en cours sont les suivants : la construction de césures entre les serres dans les zones agricoles spéciales pour favoriser la biodiversité et gérer à ciel ouvert les eaux pluviales, une plateforme où les vendeurs et acheteurs de produits GRTA se mettent en contact pour les appels d'offres de la restauration collective. Les deux autres catégories de mesures comprenaient des stations de lavage pour lutter contre les résidus de pesticides et des améliorations foncières pour l'exploitabilité des terrains, compte tenu de l'imperméabilité des sous-sols de nombreux terrains de Genève, qui nécessite des travaux d'assainissement souterrain, de drainage, mais aussi de dessertes agricoles et d'irrigation.

Initialement donc, la loi 10850 ouvrait un crédit de 65 millions d'investissements avec 43 millions de fonds privés, 10 millions de fonds cantonaux et 12 millions de la Confédération. Le taux de réalisation est actuellement environ de 65%. Les montants non investis sont déjà prévus dans le PDI et il n'y a pas d'impact sur le budget cantonal. Dès 2018, il n'y aura plus qu'un million d'investissements annuels pour le budget de l'agriculture, au lieu de plus de 2 millions d'investissements par année jusqu'en 2017.

Le projet de loi d'aujourd'hui ne propose qu'un décalage dans le temps de la loi d'investissement 10850 qui se termine à fin 2017. Il était prévu en 2012 que les projets seraient tous terminés en 2017, mais cela n'a pas été possible à cause d'une série d'aléas. La loi 10850 est actuellement à environ $\frac{2}{3}$ de sa réalisation et à environ $\frac{2}{3}$ de dépense du crédit d'investissement. Le projet de

loi présenté ici demande une prolongation de validité du crédit jusqu'en 2021.

Question des commissaires

Un commissaire PLR désire savoir pourquoi les chiffres donnés ne correspondent pas à ce qui avait été voté dans le cadre de la loi 10850. Il rappelle que, pour les 15,7 millions du canton, il avait été expliqué à l'époque que 12,4 millions proviendraient du produit de la taxe sur la plus-value foncière. Il demande si c'est toujours le cas, car il observe qu'il n'y a plus que 10 millions de prévus au lieu des 12,4 millions initiaux. Par ailleurs, en ce qui concerne le déménagement de l'UMG dans la plaine de l'Aire, il souligne que l'Union maraîchère est bénéficiaire d'un droit de superficie de 60 ans dans le cadre du PAV ; il désire donc savoir à quelles conditions ce droit de superficie a été négocié.

M. Viani indique qu'il y a en effet des différences. Les investissements totaux en matière de PDR sont légèrement à la baisse, tandis que les demandes au niveau des améliorations foncières concernant les assainissements et les installations de produits phytosanitaires ont plutôt augmenté. Concernant le droit de superficie de l'UMG, il pense que ce droit s'est négocié entre 4 et 5 millions.

Ce même commissaire PLR indique qu'il souhaiterait savoir ce que l'UMG voulait, ce que l'Etat souhaitait et à combien au final cela s'est négocié. Il précise qu'il existe aussi une valeur de continuation pour l'exploitant et donc que les entreprises actualisent les chiffres en fonction de leurs bénéfices futurs, ce qu'il comprend, mais pas lorsqu'il y a une subvention de déménagement de la part de l'Etat. Il estime qu'il faudrait qu'il y ait une certaine équité envers toutes les entreprises du PAV.

Le département a répondu ultérieurement par courrier à cette question en précisant que l'Etat avait racheté le DDP octroyé à l'UMG et courant jusqu'en 2057 pour le prix de 5 350 000 F. Les valeurs de rachat de ce DDP données par deux expertises indépendantes avaient été estimées à 6 730 000 F et 8 016 000 F, une troisième expertise donna une valeur de rachat de 6 215 000 F. La valeur initiale proposée par l'Etat était de 4 530 000 F. Les deux parties se sont accordées sur le montant de 5 350 000 F.

Un commissaire Ve estime que beaucoup de choses ont été faites avec un investissement raisonnable de cette loi 10850. Il demande cependant quelles sont les activités principales concernées par la demande de prolongation.

M. Viani lui répond que cela vise avant à terminer les sous-projets du PDR, des projets d'assainissement, de construction et de récupération de résidus phytosanitaires.

Le même commissaire Ve se demande quels sont les liens avec les fonds privés et associatifs au niveau des différents projets.

M. Viani indique que les participants sont le Cercle des agriculteurs, l'UMG, la Fondation des zones agricoles spéciales, les Laiteries réunies et que la moitié des porteurs de projets sont des privés.

Ce même commissaire Ve constate par ailleurs que, pour des questions de plans de site, l'on se retrouve avec des serres qui ne sont plus utilisables. Il pense que, si l'on aidait les propriétaires à les enlever, peut-être que l'on pourrait restaurer certaines zones.

M. Viani relève que cela ne figure pas à l'inventaire des projets, qu'il n'y a pas pour le moment de projets de désinstallation.

Une commissaire S accueille positivement ce projet de loi et sa demande de prolongation, mais demande s'il y a déjà des suites prévues en relation avec le monde agricole pour des reconversions et le soutien à une agriculture de qualité et de proximité.

M. Viani précise que ce n'est pas le cas, qu'il y a une évolution des structures agricoles qui pousse à la concentration comme partout dans le monde. Il y a aujourd'hui 280 exploitations professionnelles contre 400 il y a 15 ans, mais un peu plus de 40% du territoire est tout de même dédié à l'agriculture. Il relève que l'on parle ici beaucoup du PDR, mais que la profession va déposer un PDR2 qui portera sur l'agriculture urbaine, un projet moins coûteux mais qu'il juge politiquement très important.

Un commissaire PLR se demande par ailleurs, en ce qui concerne les épurations des eaux, s'il y a des programmes demandés par les manèges équestres ; il rappelle que l'on avait notamment traité la problématique de la Gavotte.

M. Viani indique que la Gavotte est enregistrée comme une exploitation agricole, mais qu'elle ne fait pas partie des projets. Il ajoute que le PDR3 portera probablement sur la production animale.

Ce même commissaire PLR comprend que les fonds ne sont pas prévus nécessairement en fonction de la zone et que des centres sportifs pourraient en bénéficier, par exemple les manèges.

M. Viani souligne que cela dépend de la nature des manèges, car ces derniers doivent être en lien avec des activités agricoles.

A l'issue des débats, la Commission décide de passer en procédure de vote sur le projet de loi.

Procédure de vote

1^{er} débat

Le président procède donc au vote de premier débat et soumet aux votes l'entrée en matière sur le PL 12160 :

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : –

Abstention : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Titre et préambule : **pas d'opposition, adopté**

Art. 1 Modifications :

Art. 6 (nouvelle teneur) : **pas d'opposition, adopté**

Art. 8 (nouvelle teneur) : **pas d'opposition, adopté**

Art. 1 Modifications (dans son ensemble) : **pas d'opposition, adopté**

Art. 2 Entrée en vigueur : **pas d'opposition, adopté**

3^e débat

Le président procède alors au vote sur le projet de loi dans son ensemble :

Pour : 14 (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 EAG)

Le PL 12160 est accepté dans son ensemble à l'unanimité. La commission préavis un traitement en catégorie III de ce projet de loi.

Au vu de ces explications, la Commission des travaux, à sa majorité, vous recommande d'accueillir favorablement ce projet de loi et de le voter sans modifications.

Projet de loi (12160-A)

modifiant la loi 10850 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 15 700 000 F pour financer la mise en œuvre d'infrastructures agricoles durables

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi 10850 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 15 700 000 F pour financer la mise en œuvre d'infrastructures agricoles durables, du 24 février 2012, est modifiée comme suit :

Art. 6 (nouvelle teneur)

La disponibilité du crédit s'éteint à l'échéance de l'exercice comptable 2022.

Art. 8 (nouvelle teneur)

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, et au règlement sur la planification et la gestion financière des investissements, du 23 juillet 2014.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.